



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

1^{er} octobre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
CENTRE-EST**

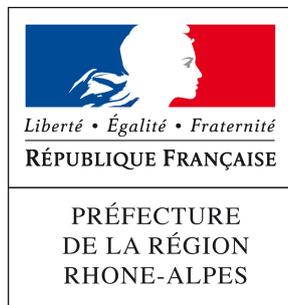
- Décision n° 83911 du 29 septembre 2015 arrêtant la liste des trois candidats admis à présenter une offre à un concours de maîtrise d'oeuvre.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- arrêté DRAAF-SERFOBE-2015-09-25-18 du 25 septembre 2015 relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- arrêté rectoral SG 2015-31 du 29 septembre 2015 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de la Haute-Savoie ;
- arrêté rectoral SG n° 2015-40 du 29 septembre 2015 portant délégation de signature ;
- arrêté rectoral n° 2015-A234 du 15 septembre 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel ;
- arrêté rectoral n° DEC 5 / XIII / 15 / 364 du 25 septembre 2015 instituant une session d'examen pour la délivrance du certificat de préposé au tir ;
- arrêté rectoral n° DEC 5 / XIII / 13 / 378 de constitution du jury de délibération des certificats d'aptitude professionnelle (CAP) / brevets d'études professionnelles (BEP) et mentions complémentaires (MC) de la session de remplacement pour l'académie de Grenoble.



**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERRÉGIONALE CENTRE-EST**

Décision n°:83911

Objet : Concours de Maîtrise d'Œuvre portant sur la construction d'un établissement de placement éducatif à Valence

DECISION ARRETANT LA LISTE DES TROIS CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination de M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Centre Est

Vu l'arrêté n° 2015-095 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

DECIDE

Conformément à l'avis du jury qui s'est réuni le mercredi 23 septembre, la liste des trois candidats admis à présenter une offre est la suivante :

- Pli n°11 : Groupement de maîtrise d'œuvre Composite SARL d'architecture/ CERTIB
- Pli n°7 : Groupement de maîtrise d'œuvre Studio Gardoni / Euromètre BTP/ COGECI/ Cabinet Strem
- Pli n° 18 : Groupement de maîtrise d'œuvre Patrice Abeille / Bernard Cogne / SARL Bureau Matthieu / Cabinet Coste / Sovebat

Fait à Lyon, le 29 septembre 2015

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

DIRPJJ CENTRE-EST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes

Vu les articles L. 251-1 à L. 251-11 et D. 251-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu les arrêtés régionaux des 10 juin, 17 juin, 23 juin, 1^{er} juillet, 7 juillet, 20 juillet, 23 juillet, 27 juillet, 30 juillet, 5 août, 11 août, 17 août, 20 août, 26 août, 2 septembre, 7 septembre et 15 septembre 2015 relatifs à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes ;

Considérant que les attaques importantes de scolytes (*Ips typographus*) sur épicéa constatées en 2014 dans les Alpes du Nord ainsi que les conditions hivernales 2014-2015 peu rigoureuses créent un contexte propice à une pullulation de l'insecte en 2015 ;

Considérant que des attaques de scolytes ont été mises en évidence le 21 septembre 2015 par le réseau de surveillance mis en place par les services de l'Etat et les organisations professionnelles forestières sur le territoire de la commune de Sévrier ;

Considérant que la mise en œuvre de mesures de lutte obligatoire est nécessaire pour limiter la propagation de l'insecte et les dommages aux peuplements forestiers et qu'il y a urgence à intervenir compte tenu du cycle de reproduction très court du scolyte ;

Considérant que l'urgence à intervenir ne permet pas de respecter les procédures et délais d'autorisation ou de déclaration préalables prévus par les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté s'applique sur les communes listées en annexe.

Article 2 :

Les propriétaires de forêts résineuses qui font l'objet d'attaques de scolytes (*Ips typographus*), doivent procéder, dans un délai maximum de 4 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la publication du présent arrêté :

- à l'abattage des résineux porteurs d'insectes à tous les stades de leur développement ;
- à l'écorçage de ces arbres.

L'obligation d'abattage prévue par le présent article dispense le propriétaire des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier, notamment par ses articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20.

Cette obligation d'abattage ne concerne que les arbres porteurs d'insectes. Pour ce qui concerne les arbres sains, le présent arrêté ne dispense nullement des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier.

Article 3 :

Pour toutes les coupes de bois résineux non attaquées par les scolytes, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté, les propriétaires des bois doivent faire vidanger hors de la forêt les arbres verts abattus et non écorcés sous 15 jours.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 octobre 2015.

Article 5 :

En cas d'inexécution par le propriétaire des mesures de lutte obligatoire prévues par le présent arrêté, le service régional de l'alimentation de la DRAAF Rhône-Alpes peut mettre en œuvre les procédures d'exécution d'office prévues par l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime. Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Article 6 :

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 25 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS

Annexe

Communes concernées par la lutte obligatoire contre le scolyte (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 31 octobre 2015)

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte obligatoire
Albertville	73011	15/09/2015
Argentine	73019	17/06/2015
Arith	73020	05/08/2015
Arvillard	73021	07/09/2015
Beaufort	73034	11/08/2015
Bourget-en-Huile	73052	26/08/2015
Champagny-en-Vanoise	73071	20/08/2015
Le Châtelard	73081	05/08/2015
Crest-Voland	73094	11/08/2015
Les Déserts	73098	10/06/2015
Esserts-Blay	73110	15/09/2015
Flumet	73114	15/09/2015
Hauteluce	73132	11/08/2015
Monthion	73170	11/08/2015
Notre-Dame-de-Bellecombe	73186	11/08/2015
Le Pontet	73205	07/09/2015
Rognaix	73216	11/08/2015
Saint-Bon-Tarentaise	73227	15/09/2015
Saint-Paul-sur-Isère	73268	11/08/2015
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	23/06/2015
La Table	73289	27/07/2015
Ugine	73303	11/08/2015
Venthon	73308	15/09/2015
Le Verneil	73311	27/07/2015
Villard-sur-Doron	73317	11/08/2015
Arâches-la-Frasse	74014	27/07/2015
Beaumont	74031	02/09/2015
Bernex	74033	05/08/2015
Bonneville	74042	15/09/2015
Burdignin	74050	26/08/2015
Chamonix-Mont-Blanc	74056	01/07/2015
Combloux	74083	11/08/2015
Cons-Sainte-Colombe	74084	15/09/2015
Cruseilles	74096	20/08/2015
Draillant	74106	10/06/2015
Essert-Romand	74114	27/07/2015
Faverges	74123	02/09/2015
Féternes	74127	15/09/2015
Gruffy	74138	07/09/2015
Habère-Poche	74140	26/08/2015
Les Houches	74143	23/07/2015
Larringes	74146	20/08/2015
Leschaux	74148	07/09/2015
Lullin	74155	10/06/2015
Marignier	74164	15/09/2015
Marlens	74167	15/09/2015
Megève	74173	07/07/2015
Mieussy	74183	17/08/2015
Montriond	74188	27/07/2015
Morillon	74190	17/08/2015
Orcier	74206	26/08/2015
Le Petit-Bornand-les-Glières	74212	20/08/2015
Présilly	74216	20/08/2015
La Rivière-Enverse	74223	20/07/2015
Saint-Blaise	74228	02/09/2015

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte obligatoire
Saint-Eustache	74232	23/06/2015
Saint-Jorioz	74242	10/06/2015
Saint-Paul-en-Chablaix	74249	05/08/2015
Sallanches	74256	07/09/2015
Sévrier	74267	25/09/2015
Seytroux	74271	30/07/2015
Taninges	74276	17/08/2015
Thollon-les-Mémises	74279	20/08/2015
Thônes	74280	15/09/2015
Vailly	74287	17/06/2015
Verchaix	74294	17/08/2015
La Vernaz	74295	30/07/2015
Viuz-en-Sallaz	74311	07/09/2015
Vovray-en-Bornes	74313	20/08/2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Secrétariat Général
Service juridique et contentieux

ARRETE SG N°2015-31

Le recteur

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** le décret du 10 septembre 2015 nommant Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du 7 décembre 2012 nommant M. Christian BOVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie n°2015-0028 du 28 septembre 2015 portant délégation de signature à madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Il est donné délégation de signature à **M. Christian BOVIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Professeurs des écoles stagiaires

- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence,
- détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des élèves professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriale.

2) Gestion des personnels du premier degré :

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public et privé.

3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électorales publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électorales et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

6) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- organisation du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier et le second degrés et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,

- arrêté de composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- arrêté relatif à la constitution de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles.

Accidents de service et contrôles médicaux

- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
 - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
 - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens enseignants, assistantes sociales et personnels administratifs affectés dans les collèges et les SEGPA,
- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- gestion des moyens contrats aidés et AED,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Enseignement privé

- congés de maladie, de maternité, congés pour accidents du travail ou maladies professionnelles, congés de formation des maîtres du 1er degré, sur proposition de FORMIRIS, congés pour mandat parlementaire pour les maîtres du 1^{er} degré,
- congés de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, mi-temps thérapeutique pour les maîtres relevant du 1er degré,
- autorisations d'absence liées à une activité syndicale, congé pour formation syndicale,

- exercice à temps partiel, congés parentaux pour les maîtres relevant du 1er degré,
- classements et promotions des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et professeurs des écoles,
- maintien en fonction des instituteurs au-delà de la limite d'âge (article R 914-128 du code de l'éducation),
- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier et degré,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception, relatives aux accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, M. Christian BOVIER peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à monsieur le directeur académique adjoint, à monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et à madame la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°201 4-86 du 2 décembre 2014 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 29 septembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

Arrêté SG n°2015-40 portant subdélégation de signature

Le recteur de l'académie de Grenoble

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43-11°;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-3 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2012-40 du 23 août 2012 portant création du service interdépartemental de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°2015-028 portant délégation de signature à madame le recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Haute Savoie, pris en date du 28 septembre 2015;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service interdépartemental du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom du recteur l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Haute Savoie.

Article 2 : La DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3 et D222-20 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes. L'arrêté rectoral n°2013-113 du 1^{er} septembre 2013 portant subdélégation de signature est abrogé. Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Fait à Grenoble le 29 septembre 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique MARTINY

Arrêté n°2015-A234 portant composition de la

commission administrative paritaire
académique des
des professeurs de lycée professionnel

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984, modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU** le décret n° 87-495 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des corps des professeurs de lycée professionnel,
- **VU** le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
- **VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** le décret n° 2014-1177 du 14 octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- **VU** l'arrêté rectoral n°2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives

paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,

- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs de lycée professionnel de l'académie de Grenoble en date du 5 décembre 2014,
- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs de lycée professionnel de l'académie de Grenoble en date du 9 janvier 2015,
- **SUITE** aux départs et aux changements d'affectation,

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire des professeurs de lycée professionnel comprend 20 membres titulaires et 20 membres suppléants et le quorum est 15, elle est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2015 :

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Le recteur de l'académie de Grenoble
Président

Le secrétaire général adjoint de l'académie,
directeur des ressources humaines

Le chef de la division des
personnels enseignants

Mme BRUN Annie
IEN-ET

Mme LELEU Sophie
IEN-ET

Mme PIERGIOVANNI Véronique
Proviseur du LP Jean Jaurès
GRENOBLE

M. ORTOLANI Marc
Proviseur du lycée du Dauphiné
ROMANS-SUR-ISERE

M. BROQUET Pascal
Proviseur du lycée H. Laurens
SAINT VALLIER

M. CREY Jean-Paul
Principal du collège Anne Franck
LA VERPILLIERE

M. CHAMPION Alain
Proviseur du LP Hôtelier François Bise
BONNEVILLE

SUPPLÉANTS

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble

L'adjointe au chef de la division des personnels
enseignants

Mme Jannick CHRETIEN
Secrétaire générale adjointe de l'académie

M. CLEYET-MERLE Christophe
IEN-ET

Mme BATTIN Marie-Christine
IEN-ET

Mme LALOYE Maryse
Proviseur du LP Victor Hugo
VALENCE

M. GIRAUD Patrick
Proviseur du LP Thomas Edison
ECHIROLLES

M. HENNEBERT Dominique
Proviseur du LP Guynemer
GRENOBLE

M. PASIAN Yves
Proviseur du LP Jean-Claude Aubry
BOURGOIN-JALLIEU

Mme SŒUR Mauricette
Proviseur du LP Porte des Alpes
RUMILLY

II - REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL

TITULAIRES

Professeurs de lycée professionnel hors classe

M. FAVRE Michel
LP Auguste Bouvet
ROMANS SUR ISERE

M. DAMAGGIO Daniel
LP Thomas Edison
ECHIROLLES

SUPPLÉANTS

M. MICHELON Pascal
LP Victor Hugo
VALENCE

M. BOUCHARECHAS Christophe
LP Paul Hérault
SAINT JEAN DE MAURIENNE

Professeurs de lycée professionnel classe normale

M. PRIGENT François
SEP LPO Ferdinand Buisson
VOIRON

Mme COQUELET Juliette
LP Guynemer
GRENOBLE

M. LARCON Marc
LP Galilée
VIENNE

Mme BERNIER Karen
LP L'Odyssée
PONT DE CHERUY

M. FONTAINE Claude
SEP LPO Guillaume Fichet
BONNEVILLE

M. CUOQ Stéphane
LP Auguste Bouvet
ROMANS SUR ISERE

M. DUCHIER Emmanuel
LP Germain Sommeiller
ANNECY

Mme LABROUSSE Hélène
SEP LPO Charles Gabriel Pravaz
LE PONT DE BEAUVOISIN

M. DOUART Pierre
LP Les Carillons
CRAN GEVRIER

Mme VO TAN Caroline
LP André Argouges
GRENOBLE

M. MESRARI Aziz
LP Le Nivolet
LA RAVOIRE

Mme RODRIGUEZ Martine
LP Les Carillons
CRAN GEVRIER

M. GUICHARDON Philippe
LP L'Odyssée
PONT DE CHERUY

M. VARNIER Gérard
LP Jean-Claude Aubry
BOURGOIN JALLIEU

M. BAZINE Jawade
LP Portes des Alpes
RUMILLY

M. FONTAINE Pascal
LP Louis Armand
CHAMBERY

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 15 septembre 2015,

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

VU l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE
PREPOSE AU TIR

ARRETE

Arrêté n° dec 5/XIII/15/364 du 25 septembre 2015

RECTORAT

Division des
examens et
Concours

ARTICLE I : Une session d'examen pour la délivrance du Certificat de Préposé au Tir sera organisée dans l'académie de Grenoble le 25 septembre 2015.

DEC5

ARTICLE II : Le jury pour l'examen de base est constitué comme suit :

Président :

Monsieur GAILLARD Michel - Conseiller de l'Enseignement Technologique

Représentants des directions ministérielles :

Monsieur CROSET Jean-Pierre - CARSAT Rhône-Alpes

Monsieur SCHRIQUI Pascal - DREAL Rhône-Alpes

Monsieur LUCIANI Jacques - Inspecteur de l'Enseignement Technique Grenoble

Représentants des organismes professionnels :

Monsieur BOIT Bruno - SERFOTEX

Monsieur GAY Axel - SATMA - Sassenage

Monsieur MAGNIN Joseph - CITEM - St Jean de Maurienne

Monsieur MAUREDDU Salvatore - SPIE BATIGNOLLES - 73140 St Martin La Porte

Monsieur MAYON Frédéric - VICAT - St Laurent du Pont

Monsieur PICCA Patrice - Direction territoriale de l'Oisans - 38520 Bourg d'Oisans

Monsieur PETIT David - Société ROC MINE - 01450 Cerdon

Monsieur RICHARD Arnaud - Société ROC MINE - 01450 Cerdon

ARTICLE III : L'examen aura lieu à partir de 8h00 sur le site : Carrière SOCAVI
73120 AIME

Grenoble, le 21 septembre 2015

Claudine Schmidt-Lainé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

RECTORAT DE GRENOBLE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Éducation , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des Brevets d'études professionnelles
- Vu le Code de l'Éducation , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle
- Vu le Code de l'Éducation , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires"

ARRETE DEC 5 / XIII / 15 / 378

Article 1: Le jury de délibération des CAP/BEP et MC toutes spécialités est composé comme suit pour la session de remplacement 2015 :

SCALABRINO Cathy	CONSEILLER DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE	PRESIDENTE DE JURY
GOUILLARDON Audrey	LP Jean Jaurès - GRENOBLE	VICE PRESIDENTE DE JURY
DURAND Robert	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HADJIAN Séverine	LP PR Bordier - GRENOBLE	
LAFORGE Olivier	CFA IMT - GRENOBLE	
M'PO Lucien	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NOGUE Jean Michel	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
WEIRICH Claude	LP Jacques Prévert - FONTAINE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au rectorat de Grenoble le lundi 5 octobre à 9 heures.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 septembre 2015

Claudine Schmidt-Lainé